

**BUREAU
du 28 novembre 2025**

Note de synthèse

Table des matières

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric	4
Sports	4
Fonds de concours Sports	4
Plan Piscines	5
Délégation de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard	7
Voiries	7
Domanialité publique.....	8
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard	9
Fonds de concours.....	9
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien	10
Transports publics.....	10
Mobilités.....	10
Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte	12
Transition écologique	12

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone	12
Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard	14
Economie	14
Recherche.....	19
Animations commerciales	20
Numérique	21
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	24
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets.....	24
Délégation de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain	26
Politique de l'Eau	26
Assainissement.....	26
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François	28
Agriculture.....	28
Fonds de concours Agriculture.....	31
Espaces naturels.....	31
Trame Verte et Bleue	32
Délégation de Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane.....	34
Lutte contre la pauvreté.....	34
Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel.....	35
Culture	35
Tourisme	36
Fonds de concours Culture	37
Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique	37
Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick.....	39
Action foncière de la Métropole	39

Gestion patrimoniale de la Métropole	41
Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	45
Gestion des ressources humaines	45
Administration	45
Commande publique	47

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric

Sports

25-B-0395 - LILLE - Grands Evénements - Soutien à un événement métropolitain - WTT Feeder Lille 2026

Le club du Lille Métropole Tennis de Table organise un tournoi international nommé le "WTT Feeder" qui aura lieu du 27 au 31 janvier 2026 au Palais des Sports Saint Sauveur.

La Métropole européenne de Lille propose de soutenir le club à hauteur de 50 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "WTT Feeder Lille" ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant maximal de 50 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le Lille Métropole Tennis de Table ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Fonds de concours Sports

25-B-0396 - Fonds de concours des équipements sportifs - Attribution - Conventions

La Métropole Européenne de Lille a adopté lors du Conseil de Communauté du 20 novembre 2000 une compétence relative aux « équipements et réseaux d'équipements sportifs ».

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Chérengh, Herlies, Lesquin, Lille, Lys-lez-Lannoy, Mouvaux, Saint-André, Tressin et Villeneuve d'Ascq ont déposé des demandes de fonds de concours pour la rénovation ou la création d'équipements sportifs terrestres.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours des équipements sportifs.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 1 106 453,07 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Chérengh, Herlies, Lesquin, Lille, Lys-lez-Lannoy, Mouvaux, Saint-André, Tressin et Villeneuve d'Ascq pour un montant total de 1 106 453,07 € selon la répartition par projets reprise en annexe ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 106 453,07 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Plan Piscines

25-B-0397 - WATTRELOS - Plan Piscines 2 - Cité des sports - Construction d'une piscine métropolitaine - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signature du marché

Le projet de piscine métropolitaine de Wattrelos, implanté sur le site de la Cité des Sports, à proximité du quartier de la Lainière, a été reconnu d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil du 15 décembre 2023 (n°23-C-0451).

Répondant à un besoin local et métropolitain, le programme de l'opération est le suivant :

- un bassin sportif de 25 mètre (6 lignes d'eau) avec gradins de 200 places ;
- un bassin ludique et d'apprentissage de 120 m², doté de 2 couloirs de nage ;
- une pataugeoire d'environ 40 m² ;
- un pentagliss en option (35 m x 4 m) ;
- des solariums extérieurs (végétal et minéral).

Considérant les objectifs du Plan Piscines 2 (délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022) et les exigences environnementales et architecturales de la MEL, une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre a été engagée conformément aux articles R.2172-1 et suivants du Code de la commande publique.

Suite à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence lancé le 19 mars 2025, 26 candidatures ont été reçues. Le jury « Candidatures » s'est réuni le 13 juin 2025 et a retenu 3 groupements invités à remettre une offre. Lors de sa réunion du 14 octobre 2025, le jury « Offres » a classé le projet du groupement BVL Architecture (mandataire) / AVANT PROPOS / HDM INGENIERIE / SOGETI INGENIERIE/ GD ECO SARL / ESSOR INGENIERIE / ORFEA ACOUSTIQUE / URBA FOLIA / NEMETA en première position et invité le maître d'ouvrage à lancer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le candidat.

En application de l'article R.2122-6 du code de la commande publique, le groupement lauréat a remis une offre négociée pour un montant de XXXXXXX € HT toutes tranches confondues.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine métropolitaine à Wattrelos - Cité des Sports, avec le groupement BVL Architecture (mandataire) / AvantPropos / HDM Ingénierie / SOGETI Ingénierie / GD Eco / Essor Ingénierie / Orfea Acoustique / Urba Folia / Nemeta ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de XXX € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

Voiries

25-B-0398 - Viabilité hivernale - Prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines - Avenants n°1 aux lots n° 4 et 18 - Augmentation des montants maximums - Autorisation de signature

En raison de prix fixes relativement élevés et du nombre d'interventions réalisées au cours des trois derniers hivers, il est possible que les montants maximums quadriennaux de deux des lots des marchés de salage et de déneigement des voies métropolitaines (les lots n° 4 et 18) soient atteints préalablement au terme des marchés. La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature d'avenants aux lots n° 4 et 18 en vue d'augmenter leurs montants maximums et d'assurer la continuité des prestations de salage et de déneigement des voies métropolitaines jusqu'au renouvellement des marchés en novembre 2026.

Pour le lot n° 4, le montant de l'avenant représente 23 976 € HT, soit 9,99 % du montant initial du marché, portant le montant maximum du marché à 263 976 € HT.

Pour le lot n° 18, le montant de l'avenant représente 21 978 € HT, soit 9,99 % du montant initial du marché, portant le montant maximum du marché à 241 978 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants n° 1 aux lots n° 4 et 18 avec la société SOTRAVEER ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

25-B-0399 - LOOS - LINO Sud - Création d'un puits chiroptères - Convention d'occupation temporaire et de gestion avec la Commune - Autorisation de signature

Dans le cadre de la réalisation de la Liaison Intercommunale Nord-Ouest - partie Sud (LINO Sud), la MEL s'est engagée à créer et à sécuriser des nouveaux puits d'accès aux catiches à destination des chiroptères. Un des sites retenus se situe dans l'emprise du cimetière Delory à Loos, au niveau de l'espace vert entre les parkings. La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature d'une convention avec la Commune de Loos permettant à la MEL de réaliser les travaux et à la ville d'assurer la gestion ultérieure du site, la MEL assurant celle du puits chiroptères. Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 30 ans à compter de la date de fin des travaux de création du puits.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser la signature d'une convention avec la Commune de Loos dans le cadre de l'aménagement de la LINO Sud.

Domanialité publique

25-B-0400 - TOURCOING - Rues de l'Ermitage (partie), de l'Ermitage Prolongée, de Reims - Lancement de la procédure de transfert d'office des voies dans le domaine public métropolitain

Une première partie de la rue de l'Ermitage à Tourcoing est classée dans le domaine public métropolitain sur 90 mètres mais le restant de la voie demeure privé, au même titre que la rue de l'Ermitage Prolongée et les surlargeurs de la rue de Reims. L'entretien desdites voies n'est plus assuré par les propriétaires et leur état se dégrade. Compte tenu de cette situation et de la difficulté à mettre en œuvre les procédures de classement amiables dans un délai raisonnable, la commune de Tourcoing a sollicité le recours à la procédure de transfert d'office afin que les voies intègrent le domaine public métropolitain.

La commune s'engage, à l'issue du transfert qui vaudra classement dans le domaine public routier, à reprendre en gestion les ouvrages relevant de sa compétence à savoir les espaces verts, l'éclairage public et le mobilier urbain inclus dans les emprises à classer.

Les dépenses relatives à l'organisation de la procédure de transfert d'office sont estimées à 9 000 € TTC.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de mettre en œuvre la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des rues de l'Ermitage (partie) et de l'Ermitage Prolongée, ainsi que de la rue de Reims à Tourcoing ;
- 2) d'effectuer les démarches nécessaires à l'accomplissement de l'enquête publique commune aux deux dossiers ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué à signer tout document inhérent à la procédure ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

Fonds de concours

25-B-0401 - LILLE - Fonds de concours équipements scolaires - Attribution - Convention - Autorisation de signature

Lors du conseil du 23 février 2018, la MEL a mis en place un plan de soutien à l'investissement soutien à l'investissement dans les équipements scolaires.

Dans le cadre de cette présente délibération la commune de Lille a déposé une demande de fonds de concours pour la reconstruction du groupe scolaire Moulin Pergaud sur un site dédié rue Abélard à Lille afin de répondre aux besoins actuels et futurs en termes de capacité d'accueil (création de trois nouvelles classes).

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par la commune de Lille, le projet présenté est éligible au fonds de concours équipements scolaires. Le montant des fonds de concours alloués est de 1 200 000,00 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Lille bénéficiaire pour un montant total de 1 200 000,00 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 200 000,00 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

Transports publics

25-B-0402 - Travaux divers de génie civil sur le patrimoine des Transports - Accord-cadre à bons de commande - Marché à procédure adaptée ouverte - Lancement et autorisation de signature

Des travaux de génie civil sont assurés sur le patrimoine des transports afin de maintenir les ouvrages en l'état et ainsi garantir leur pérennité. L'accord-cadre à bons de commande correspondant arrivant à échéance le 31 janvier 2027, il convient de procéder à son renouvellement en organisant une procédure de mise en concurrence. Les travaux de génie civil (maçonnerie, béton armé, fissures, résines d'étanchéité ...) seront réalisés sur l'ensemble du patrimoine des transports à savoir les lignes 1 et 2 du métro, les lignes de tramway, le patrimoine lié aux bus et les autres ouvrages immobiliers.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 4 ans, avec un montant minimum quadriennal de 400 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 2 400 000 € HT.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commandes dont le montant est estimé à 1 400 000 € HT sur la durée du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux divers de génie civil sur le patrimoine des transports de la MEL ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure adaptée et à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

Mobilités

25-B-0403 - Adhésion au Réseau vélo et marche - Modification du montant de la cotisation - Période 2025-2026

L'adhésion de la MEL en 2025 à l'association "Réseau Vélo et Marche" dans la continuité de ses précédentes adhésions au "Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables" et "Vélo & Territoires" permet à la MEL de répondre aux objectifs du Plan De Mobilité à horizon 2035, qui fixent une part modale "marche" de 32 % et une part modale cyclable de 8 % et qui démontrent de la nécessité de poursuivre le travail sur les aménagements en faveur des piétons et des cyclistes et les actions pour développer les modes actifs.

La cotisation annuelle, initialement fixée à 8 000 €, a finalement été revue à 16 500 € pour tenir compte du nombre d'habitants de la MEL, montant correspondant à la somme des montants des adhésions des précédentes années au « Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables » et à « Vélo & Territoires ».

Au vu de l'intérêt de la MEL d'adhérer à cette association, il est donc proposé d'approuver la modification du montant de la cotisation pour la période 2025-2026.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de modifier le montant de l'adhésion au Réseau Vélo et Marche pour la période 2025-2026 et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toute pièce administrative afférente ;
- 2) d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour cette même période pour un montant annuel maximum de 16 500 € ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

Transition écologique

25-B-0404 - Contrat de Chaleur Renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

En cohérence avec le PCAET, le Conseil métropolitain a autorisé en décembre 2022 la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'ADEME.

Ce dispositif permet de soutenir techniquement et financièrement, via le Fonds Chaleur, tous les acteurs du territoire (hors particuliers) qui souhaitent produire des EnR&R (énergies renouvelables et de récupération). La MEL instruit et verse les subventions, qui lui sont ensuite remboursées par l'ADEME. Le montant prévisionnel de l'enveloppe d'aides aux études et à l'investissement pour soutenir des projets sur le territoire de la MEL est de 7 810 092 €.

La présente délibération vise à engager le versement de subventions pour les dossiers examinés par les comités d'engagements du 26 septembre et du 31 octobre 2025 concernant 6 projets pour un montant total de l'aide allouée de 336 384,50 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer l'aide liée au Fonds Chaleur d'un montant maximum global de 336 384,50 € pour les projets et les montant identifiés ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de versement associées ;
- 3) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

25-B-0405 - Fonds de concours Transition Energétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets Energétiques - Attribution - Conventions - Avenants de prolongation de délai - Autorisation de signature

Les communes d'Armentières, Lille, Lomme, Mouvaux, Ronchin, Roncq, Seclin, Tourcoing et Wambrechies ont sollicité une subvention au titre du fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour neuf projets relatifs à la rénovation d'éclairage public, à la production d'énergies renouvelables, à la rénovation de bâtiments, à la reconstruction de bâtiment et à l'accompagnement de travaux pour la mise en place de centrales solaires photovoltaïques.

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction totale des consommations énergétiques estimée à environ 1,2 MWh/an, pour un montant maximal de subvention au titre du fonds de concours de 1 376 737,61 €. Après analyse technique des projets, l'éligibilité de ces neuf projets audit fonds de concours métropolitain a été confirmée.

Par ailleurs, les villes de Prêmesques, Faches-Thumesnil, Lompret et Wambrechies ont sollicité la MEL afin de proroger le délai de caducité de cinq projets attributaires de ce fonds de concours du fait de difficultés administratives pour obtenir certains justificatifs.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes susvisées pour un montant total maximal de 1 376 737,61 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants de prolongation des conventions avec les communes de Prêmesques, Faches-Thumesnil, Lompret et Wambrechies ;
- 4) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard

Economie

25-B-0406 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Objectif centralité - Aide à l'investissement immobilier et productif - SARL Unipersonnelle Laverie Pressing Eco Green et SCI Renaissance - Subvention

La Métropole européenne de Lille a instauré des aides à l'investissement immobilier et productif afin de soutenir l'implantation et le développement d'activités artisanales et commerciales de proximité sur les périmètres de centralité des communes ayant intégré le cadre d'intervention Objectif Centralité.

Dans ce contexte, la MEL et ses partenaires consulaires accompagnent la commune de Lomme qui a identifié comme priorité de son projet Objectif centralité la lutte contre la vacance commerciale et l'implantation de nouveaux services à la population dans le quartier Marais.

Le projet de création d'une laverie blanchisserie dans un local vacant situé dans le périmètre de centralité, est ainsi éligible à l'aide à l'investissement immobilier et productif Objectif centralité. Portant sur un montant total de 51 560 €, le soutien de la MEL est réparti comme suit :

- 30 000 € pour la SCI "Renaissance" au titre de l'aide Objectif Centralité à l'investissement immobilier ;
- 21 560 € pour la SARL Unipersonnelle LAVERIE PRESSING ECO GREEN au titre de l'aide Objectif Centralité à l'investissement productif.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet porté par la SCI Renaissance et la SARL Unipersonnelle LAVERIE PRESSING ECO GREEN ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant maximum de 30 000 € à la SCI Renaissance au titre de l'aide Objectif Centralité à l'investissement immobilier et une subvention d'un montant maximum de 21 560 € à la SARL Unipersonnelle LAVERIE PRESSING ECO GREEN au titre de l'aide Objectif Centralité à l'investissement productif ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la SCI Renaissance et la convention avec la SARL Unipersonnelle LAVERIE PRESSING ECO GREEN ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 51 560 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0407 - VILLENEUVE D'ASCQ - Aide au développement - Entreprise Packyard France - Subvention

PACKYARD France, anciennement Microbox Packaging, conçoit et fabrique des emballages en carton compact pour les secteurs agroalimentaire et cosmétique. L'entreprise compte un effectif de 36,71 CDI ETP et réalise un chiffre d'affaires de 9 millions €. Celle-ci entre dans une phase de croissance stratégique avec le déménagement sur un nouveau site de 19 000 m² à Villeneuve d'Ascq et un programme d'investissements de 19 millions € : 7 millions € pour des investissements productifs et 12 millions € pour les infrastructures immobilières. Ces investissements visent une hausse de 50 % du chiffre d'affaires en trois ans et la création de 25 emplois en CDI ETP.

Dans ce cadre, l'entreprise a sollicité la MEL et la Région Hauts-de-France pour une aide au développement des grandes entreprises (ADGE), sous forme de subventions de 150 000 € chacune, soit 300 000 € au total.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'entreprise PACKYARD France ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € à l'entreprise PACKYARD France ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec PACKYARD France ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0408 - Création d'entreprises innovantes - Association Hodéfi - Programme d'actions 2026 - Subvention

Hodéfi est une association fondée en 1983, spécialisée dans l'accompagnement des jeunes entreprises à potentiel de développement et d'innovation du territoire.

Le programme d'action 2026 de l'association Hodéfi a pour objectifs d'accompagner 35 entreprises lauréates grâce à un parcours structuré comprenant :

- une expertise et une évaluation par l'équipe opérationnelle, un groupe d'experts issus du tissu économique régional et le comité d'agrément composé de chefs d'entreprises et de responsables économiques locaux ;
- l'accès à un module de formation ;
- un accompagnement pendant les premières années d'activité de l'entreprise, assuré par des cadres et chefs d'entreprises en activité ou par des consultants professionnels ;
- la mise en réseau avec l'ensemble des partenaires d'Hodéfi.

Afin de mener à bien le programme 2026 d'Hodéfi, la MEL est sollicitée à hauteur de 115 000 € soit 23,2 % du budget prévisionnel total 2026 qui s'élève à 495 850 €. La Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 50 000 € (10 %) et la CCI Grand Lille à hauteur de 45 000 € (9%). Le reste du budget est financé par des fonds privés.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions de l'association Hodéfi pour l'année 2026 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 115 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Hodéfi ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 115 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0409 - Création d'entreprises innovantes - Association Réseau Entreprendre Nord - Programme d'actions 2026 - Subvention

Réseau Entreprendre® Nord est une association créée en 1986 dont la mission est de sélectionner et accompagner des entrepreneurs créateurs d'emplois et accorder des prêts d'honneur au lauréats.

Au 30 octobre 2025, Réseau Entreprendre® Nord a déjà soutenu 5 projets innovants et prévoit d'atteindre son objectif de 8 projets innovants accompagnés sur l'année, tous engagés dans une démarche à Impact social, sociétal ou environnemental.

Le programme d'action de Réseau Entreprendre® Nord 2026 a pour objectifs :

- l'étude de 10 nouveaux projets innovants
- l'accompagnement de 8 nouveaux projets innovants Lauréats ;
- le déploiement d'actions concertées avec les Ruches en matière d'accompagnement des entreprises et évènementiel commun.

Afin de mener à bien le programme d'action 2026 de Réseau Entreprendre® Nord, la MEL est sollicitée à hauteur de 50 000 €, soit 6,4 % du montant total s'élevant à 780 000 € du programme Innov by Réseau Entreprendre®. Ce programme est le budget éligible de la contribution de la MEL, au sein du budget total de l'association qui s'élève à 2,3 M€. La Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 30 000 € (3,8 %). Le reste du budget est financé par des fonds privés.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le programme de l'association Réseau Entreprendre® Nord ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Réseau Entreprendre® Nord ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0410 - Économie Sociale et Solidaire - Appel à Projets "Entreprendre Autrement" 2026 - Subvention

L'appel à projets "Entreprendre Autrement" soutient la création et le développement d'activités dans l'économie sociale et solidaire (ESS). L'examen des dossiers se fait de manière partenariale, en associant communes et acteurs métropolitains de l'ESS. La subvention porte sur des dépenses de fonctionnement à hauteur de 30 000 € maximum par projet, au titre du démarrage (jusqu'à 5 ans) ou au développement d'une activité. Les conditions d'octroi de l'aide demeurent plafonnées à hauteur de 30 % maximum du montant du projet.

21 dossiers complets ont été déposés. Les jurys se sont réunis les 2 et 9 octobre 2025. À l'issue de ces examens, il est proposé de soutenir 11 structures, pour un montant global de 167 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) De soutenir les projets des structures ci-dessous et d'accorder une subvention d'un montant total de 167 000 €, réparti de la manière suivante :

- 22 000 € pour la SCIC SAS CAFE PARTICIPATIF DES BOIS BLANCS,
- 25 000 € pour la SCIC SAS LA TRACTION,
- 15 000 € pour l'association LE HANGAR(T),
- 10 000 € pour l'association CHEZ AUDULLE,
- 10 000 € pour l'association ESTIME,
- 10 000 € pour l'association LA CYCLERIE ROUBAISIENNE,
- 10 000 € pour l'association LE COLLECTIF DES PAYSANS URBAINS DU TRICHON,
- 20 000 € pour l'association A TABLE CITOYENS !,
- 5 000 € pour l'association LA GRANDE ECHELLE,
- 25 000 € pour l'association EL CAGETTE ROUBAIX,
- 15 000 € pour l'association ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PROFESSIONNELS ET CULTURELS (APPC),

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir avec les structures reprises ci-dessus ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 167 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0411 - Entrepreneuriat étudiant - Soutien aux projets de l'école IMT Nord-Europe, Enactus et Les Entrep' en Flandres - Subvention

L'axe 2 "Une métropole étudiante" du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 voté le 28 juin 2024, prévoit que la MEL soutient des actions de développement de l'entrepreneuriat étudiant en vue de favoriser l'engagement, la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants métropolitains sur son territoire.

Dans ce cadre, il est proposé à travers cette délibération de soutenir les structures et projets suivants :

- 1- Le challenge "Projet d'Entreprendre" organisé par l'IMT, à hauteur de 2 500 € ;
- 2- L'association ENACTUS qui sensibilise et accompagne des étudiants dans leurs projets entrepreneuriaux à impact à hauteur de 20 000 € ;
- 3- L'association "Les Entrep' en Flandres" qui sensibilise les étudiants à l'entrepreneuriat, à hauteur de 10 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet Challenge "Projet d'Entreprendre" porté par l'IMT Nord Europe, et les programmes d'activité des associations ENACTUS et les Entrep' en Flandres ,
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 32 500 € réparti comme suit :
 - 2 500 € pour le challenge "Projet d'Entreprendre" ;
 - 20 000 € pour l'association ENACTUS ;
 - 10 000 € pour l'association "Les Entrep' en Flandres" ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les structures suivantes : l'École Nationale Supérieure Mines Telecom Nord Europe (IMT Nord Europe), ENACTUS et "Les Entrep' en Flandres" ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 32 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Recherche

25-B-0412 - Enseignement Supérieur et Recherche - Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille - Aménagement et équipement du Laboratoire Interdisciplinaire des Transitions de Lille (LITL) - Subvention

Dans le cadre de son Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI), la Métropole Européenne de Lille soutient des plateformes et équipements présentant une particularité technologique et en liens avec ses filières d'excellence.

La Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille (FUPL), avec qui la MEL a signé une convention de partenariat pluriannuelle le 16 octobre 2025, sollicite la MEL pour son projet d'aménagement et d'équipement du Laboratoire Interdisciplinaire des Transitions de Lille (LITL). Créé en 2023, ce laboratoire accueille 60 permanents (professeurs, chercheurs et enseignants-chercheurs) issus des sciences sociales et des sciences de l'ingénieur. Le projet scientifique du LITL est décliné en trois défis sociétaux :

- Systèmes numériques intelligents et communicants
- Transitions environnementales et écosystèmes
- Territoires, villes et sociétés

Le soutien de la MEL permettra de réaliser des travaux d'aménagement, de mise en conformité et d'équipement du laboratoire pour l'équipe "Interaction Homme-Biodiversité".

Pour le financement de ces travaux dont le montant est évalué à 188 674 €, la MEL est sollicitée à hauteur de 75 000 €, soit 39,75 % du montant global du projet. La FUPL apporte les financements restants.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet d'aménagement et d'équipement du Laboratoire Interdisciplinaire des Transitions de Lille (LITL) de la Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 75 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 75 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0413 - Enseignement Supérieur et Recherche - INSERM U1172 Lille Neurosciences et cognition - Accueil d'une chercheuse - Subvention

Dans son Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2024-2027, la MEL a prévu des actions de renforcement des équipes de recherche métropolitaines et de leur rayonnement international par l'accueil de jeunes chercheurs à fort potentiel.

L'INSERM a publié au printemps 2025 un appel à candidatures pour le lancement d'une Chaire de Professeur Junior (CPJ) au sein du laboratoire Neurosciences et Cognition (LiNCog). La candidate retenue porte un projet de recherche sur le rôle des signaux sensoriels liés à l'alimentation influent sur le cerveau et le comportement alimentaire. Cette expertise va contribuer notamment à renforcer l'excellence de la recherche métropolitaine sur le diabète et l'obésité.

Le démarrage prévisionnel du projet est fixé au 1er janvier 2026 pour une durée estimée à 41 mois.

Afin d'accueillir cette chercheuse, la MEL est sollicitée à hauteur de 150 000 €, soit 9,14 % du budget prévisionnel du projet (1 641 879 €). La Région Hauts-de-France contribue en mobilisant des fonds FEDER à hauteur de 811 767 €. Les autres contributions proviennent des fonds propres de l'INSERM.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "La protéine marqueur olfactive hypothalamique comme nouvelle cible thérapeutique pour l'obésité et les maladies métaboliques associées" porté par Sophie Steculorum dans le cadre d'une Chaire Professeur Junior au sein de l'unité Inserm U 1172 Lille Neurosciences et Cognition (LiNCog) ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'INSERM Délégation Régionale Nord-Ouest ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Animations commerciales

**25-B-0414 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - QUESNOY-SUR-DEULE - WERVICQ-SUD - LILLE - CROIX - ROUBAIX - AMI
Objectif centralité - Animations commerciales - Subvention**

Par délibération n° 21 C 0307 du 28 juin 2021, la MEL s'est dotée d'un nouveau cadre partenarial « Objectif Centralité » visant à œuvrer pour la dynamique et l'attractivité des centralités commerciales. Dans ce cadre, elle propose un dispositif de soutien aux actions d'animation et de communication portées par les unions commerciales.

Les structures ci-dessous proposent des animations destinées à renforcer l'attractivité et à générer du flux dans les centralités à l'occasion notamment des fêtes de fin d'année 2025 et du printemps 2026.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "Vélo Taxi du Marais - Noël 2025" proposé par l'association Groupement commercial Lomme République Marais, "Nocturne Gourmande de Wazemmes", proposé par l'association Waz'en bouche, "Salon des commerçants" proposé par l'association Union des commerçants artisans de Wervicq-Sud, "Le printemps des parents" proposé par l'union commerciale Gambetta et Halles, "Le guide des commerçants quesnoysiens" proposé par l'ECA Groupement (Quesnoy-sur-Deûle), "Marché de Noël des Halles de Wazemmes" proposé par l'association des commerçants des Halles de Wazemmes, "Pour Noël, Croix s'illumine, vos commerces s'animent !" et "Croix, la grande semaine des commerçants" proposés par l'association des artisans et commerçants de Croix (ACC), "Animations autour du Marché de Noël durable de Roubaix" proposé par Roubaix côté commerce (RCC) ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 41 723,49 € réparti comme suit :
 - 5267,80 € à l'association Groupement commercial Lomme République Marais ;
 - 7 000 € à l'association Waz'en Bouche ;
 - 1 704 € à l'association Union des commerçants artisans de Wervicq-Sud ;
 - 4 589,53 € à l'union commerciale Gambetta et Halles ;
 - 1 535,48 € à l'ECA Groupement ;
 - 2 929 € à l'association des commerçants des Halles de Wazemmes ;
 - 14 408,68 € à l'association des artisans et commerçants de Croix ;
 - 4 289 € à l'association Roubaix côté commerce ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les structures ci-dessus ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 41 723,49 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Numérique

25-B-0415 - Filière Industries créatives et culturelles - NORANIM - Programme d'actions 2026 - Subvention

Les industries culturelles et créatives sont avec l'alimentaire, les matériaux et le textile, le numérique et la santé, l'une des cinq filières d'excellence de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

L'association Noranim a vocation à représenter, développer et pérenniser la filière et l'écosystème du cinéma d'animation des Hauts-de-France et à ce titre, est membre du GIP Euracreative. Noranim suscite, développe et coordonne tout projet collectif dans les domaines économiques, des ressources humaines, en compétences et en innovation notamment.

Le plan d'action 2026 de l'association a pour objectifs :

- Accompagnement des acteurs de la filière ;
- Organisation du "Forum Écoles Studios" édition 2026 ;
- Animation de filière ;
- Ecoresponsabilité et économie circulaire ;
- Formation.

Pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2026, Noranim sollicite la MEL à hauteur de 35 000 € pour son programme d'actions annuel et 20 000 € pour l'organisation du Forum Écoles Studios, soit un total de 55 000 € (montants identiques à l'année précédente), représentant 25,22 % de son budget prévisionnel global de 218 050 €.

Les autres financeurs sont la Région Hauts-de-France (49 000 €), la DREETS (40 000 €) et la DRAC (6000 €).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions 2026 de l'association Noranim ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 55 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Noranim ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 55 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0416 - Filière Industries culturelles et créatives - GAME IN - Programme d'actions 2026 - Subvention

Les industries culturelles et créatives sont avec l'alimentaire, les matériaux et le textile, le numérique et la santé, l'une des cinq filières d'excellence de la Métropole européenne de Lille (MEL).

L'association Game IN apporte un soutien aux entreprises de la filière du jeu vidéo implantées sur le territoire, elle anime une filière en croissance forte et a choisi d'intensifier son attention sur les questions de développement économique, de solidité des entreprises et d'ouverture globale sur la France et l'étranger. À ce titre, elle est membre du GIP EuraCreative.

Le programme d'actions 2026 de l'association a pour objectifs de :

- Représenter et valoriser la filière locale du jeu vidéo ;
- Rassembler les acteurs du territoire et être à jour de leurs besoins ;
- Contribuer au renforcement et au développement collectif et individuel, notamment en lien avec la stratégie métropolitaine des Industries culturelles et créatives et la dynamique EuraCreative.

Afin de mener à bien le programme 2026 de Game IN, la MEL est sollicitée à hauteur de 35 000 € pour son fonctionnement et 25 000 € pour l'organisation du Game Camp France (montants identiques à 2025), soit un total de 60 000 € représentant 13,79 % de son budget total de 435 000 €.

Les autres financeurs sont le CNC (80 000 € soit 18,3 %), la Région Hauts-de-France (25 000 € soit 6 %) et la DRAC (10 000 € soit 2,3 %). Le reste du budget est financé par des ressources privées et des prestations.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions 2026 de l'association Game IN ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Game IN ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

25-B-0417 - HALLUIN - Externalisation du tri d'une partie des déchets recyclables durant les travaux de modernisation du centre de tri d'Halluin - Marché sur quantités réellement exécutées - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

Les travaux de modernisation du centre de tri d'Halluin devant débuter en mars 2026 pour une durée de 18 mois et le centre de tri de Lille-Loos n'étant pas en capacité technique de traiter la totalité du flux des déchets recyclables à tout moment, il convient de confier à un centre de tri externe le tri des déchets recyclables que la MEL ne sera pas en mesure de traiter.

Le marché sera conclu sur quantités réellement exécutées pour une durée de 18 mois, pour un montant minimum de 500 000 € HT et un montant maximum de 2 800 000 € HT.

Le marché pourra être renouvelé une fois pour une durée de six mois pour un montant minimum de 150 000 € HT et un montant maximum de 1 000 000 € HT.

L'estimation du gisement annuel de déchets concernés est comprise entre 1 500 tonnes à 6 000 tonnes. Le montant du marché est estimé à 1 200 000 € HT sur 18 mois et à 1 600 000 € HT sur 24 mois.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations d'externalisation du tri d'une partie des déchets recyclables durant les travaux de modernisation du centre de tri d'Halluin ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

25-B-0418 - WATTRELOS - Construction de la déchèterie de WATTRELOS - Lot n° 11 - VRD - Société EIFFAGE ROUTE NORD EST-TERRASSEMENT - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature

Les travaux de construction de la déchèterie de Wattrelos ont démarré le 1er septembre 2025 pour un délai d'exécution de 10 mois, révélant la nécessité d'opérations de voirie et réseaux divers supplémentaires entraînant un surcoût de 81 945,74 € HT (débroussaillage, abattage d'arbres et décapage de terre végétale complémentaires, mise en œuvre de quantités de terrassement supplémentaires, création d'un bassin enterré ...).

En parallèle, des moins-values ont été constatées lors de la réalisation de ces travaux pour un montant global de 61 540,49 € HT du fait d'adaptations et de moindre fourniture et mise en œuvre de matériaux.

Le montant de l'avenant s'élève ainsi à 20 405,25 € HT et représente une augmentation de 2,10 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST -TERRASSEMENT ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

25-B-0419 - Adhésion à l'association Réseau Compost Citoyen Hauts-de-France pour la période 2024-2026 - Modification du montant de la cotisation - Autorisation

Le Réseau Compost Citoyen (RCC) Hauts-de-France s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire faisant la promotion de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets à travers le compostage. La MEL y a adhéré en 2024 afin de bénéficier d'un accès à une plateforme d'échanges entre les acteurs de la filière de la gestion des biodéchets, d'un accès aux webinaires de formation, de la mise à disposition de fiches techniques et d'un accès à la médiathèque en ligne.

La cotisation annuelle, initialement fixée à 400 €, a finalement été revue à 3 000 € compte tenu de la mise en place d'un tarif proportionnel à la taille de la collectivité.

Afin de continuer à bénéficier des actions du RCC Hauts-de-France, il est donc proposé d'autoriser la MEL à poursuivre l'adhésion pour un montant annuel maximum de 3 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à poursuivre l'adhésion au RCC Hauts-de-France ;
- 2) d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour un montant annuel maximum de 3 000 € ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

Politique de l'Eau

25-B-0420 - Vente en gros d'eau potable et d'eau brute - Convention tripartite entre la MEL, SOURCEO et ILEO - Avenant n° 1 - Autorisation de signature

Une convention tripartite de vente en gros d'eau potable et d'eau brute entre SOURCEO, SEMEL (ILEO) et la MEL a été signée pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2033.

Lors de son exécution, une erreur matérielle dans les valeurs des indices d'actualisation du prix de vente de l'eau brute a été constatée.

Il est donc proposé de corriger cette erreur matérielle en autorisant la signature d'un avenant n° 1.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de vente d'eau en gros passée avec SOURCEO et la société SEMEL (ILEO).

Assainissement

25-B-0421 - Contrôles techniques et réglementaires des dispositifs de mesure et d'autosurveillance des systèmes d'assainissement de la MEL - Accords-cadres à bons de commande (3 lots) - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

Les systèmes de collecte des eaux usées et les stations de traitement des eaux usées de la MEL sont équipés de dispositifs d'autosurveillance qui permettent, d'une part, d'assurer le diagnostic permanent et le fonctionnement optimisé des ouvrages et, d'autre part, d'évaluer leur conformité.

Pour assurer la fiabilité des données produites, il est nécessaire de réaliser des contrôles techniques réguliers sur les équipements des systèmes de collecte des eaux usées et des stations de traitement des eaux usées.

Les accords-cadres correspondant arrivant prochainement à échéance, il convient donc de procéder à leur renouvellement en organisant une procédure de mise en concurrence.

Les prestations seront décomposées en trois lots d'une durée de quatre ans, pour un montant global minimum de 575 000 € HT et un montant global maximum de 2 300 000 € HT. Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire et sera exécuté par l'émission de bons de commande dont le montant global sur la durée des marchés est estimé à 1 240 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de contrôles techniques et réglementaires des dispositifs de mesure et d'autosurveillance des systèmes d'assainissement de la MEL (3 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement.

25-B-0422 - WATTRELOS - Rue de Beaulieu, Rue Leruste et Sentier Boulanger - Reconstruction du réseau d'assainissement et dévoiement en domaine public - Marché à procédure adaptée ouverte - Lancement et autorisation de signature

Suite à diagnostic patrimonial réalisé dans le cadre de la coordination de travaux d'assainissement et de voirie sur les réseaux d'assainissement Rue Leruste à Wattrelos, des dégradations importantes ont été mises en évidence.

Le réseau d'assainissement unitaire doit donc être reconstruit pour remédier à un sous-dimensionnement identifié, prévenir les effondrements, lutter contre les exfiltrations d'eaux usées et les infiltrations d'eaux claires parasites, rétablir un bon écoulement dans le réseau, renouveler le patrimoine existant et accompagner l'opération de requalification des espaces publics.

Aussi, il est nécessaire de conclure un marché, estimé à 1 200 000 € HT pour une durée de 12 mois.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de reconstruction du réseau d'assainissement des Rues Leruste et de Beaulieu, ainsi que l'extension de collecte sur le Sentier Boulanger à Wattrelos ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure adaptée et à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

Agriculture

25-B-0423 - FOURNES-EN-WEPPES - Projet d'installation agricole - SCEA Barbry - Subvention

La Métropole européenne de Lille (MEL) a créé par délibération en date du 28 juin 2024, un dispositif d'aide qui finance les investissements de biens immeubles (bâtiments de stockage matériel ou produits agricoles, serres, locaux de vente directe sur l'exploitation, bâtiments de transformation) à l'occasion d'une première installation ou d'une première reprise d'exploitation.

Cet accompagnement s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie agricole et alimentaire métropolitaine adoptée le 28 février 2025, plus particulièrement dans l'axe 1 " la MEL soutient les agriculteurs et les acteurs économiques de la filière agricole et alimentaire".

Dans ce cadre, Monsieur Max Barbry a déposé un dossier de demande d'aide pour son projet d'investissement lié à son installation en grandes cultures sur la commune de Fournes-en-Weppes. Ce projet comprend l'aménagement et la réhabilitation de bâtiment pour un montant de dépenses éligibles de 44 314,6 € HT.

Conformément au règlement du dispositif d'aide et après analyse du dossier, le taux d'intervention de la MEL est de 65% des dépenses éligibles. Le montant de la subvention est donc de 28 804,49 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet d'installation de Monsieur Max Barbry au sein de la SCEA Barbry ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 28 804,49 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la SCEA BARBRY ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 28 804,49 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0424 - WAVRIN - Projet d'installation agricole - Artaud Production - Subvention

La Métropole européenne de Lille (MEL) a créé par délibération en date du 28 juin 2024, un dispositif d'aide qui finance les investissements de biens immeubles (bâtiments de stockage matériel ou produits agricoles, serres, locaux de vente directe sur l'exploitation, bâtiments de transformation) à l'occasion d'une première installation ou d'une première reprise d'exploitation.

Cet accompagnement s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie agricole et alimentaire métropolitaine adoptée le 28 février 2025, plus particulièrement dans l'axe 1 " la MEL soutient les agriculteurs et les acteurs économiques de la filière agricole et alimentaire".

Dans ce cadre, Monsieur Jérémy ARTAUD a déposé un dossier de demande d'aide pour son projet d'investissement lié à son installation en maraichage biologique, à Wavrin. Ce projet comprend l'acquisition d'une serre neuve multi tunnel pour un montant de 37 823,55 € HT.

Conformément au règlement du dispositif d'aide et après analyse du dossier, le taux d'intervention de la MEL est de 80% des dépenses éligibles, pour un total de 30 258,84 €. L'aide de la MEL étant plafonnée à 30 000 € maximum, le montant de la subvention est de 30 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de Monsieur Jérémy ARTAUD ;
- 2) d'accorder une aide d'un montant de 30 000 € à la société ARTAUD PRODUCTION ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec Monsieur Jérémy ARTAUD ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0425 - Association SOLAAL Hauts-de-France - Organisation des glanages et des dons auprès des agriculteurs de la MEL - Subvention 2026

L'association SOLAAL (Solidarité des producteurs Agricoles et des filières Alimentaires) est une structure reconnue d'intérêt général, créée en 2013 au niveau national et en 2018 au niveau régional, elle facilite l'organisation des dons agricoles de produits frais vers les associations d'aide alimentaire nationales et habilitées. L'antenne SOLAAL Hauts de France a permis à l'association de valoriser plus de 10 000 tonnes de productions agricoles données par la profession agricole.

La période 2024/2025 a été marquée par une crise des prix de la pomme de terre, amenant l'association à valoriser des volumes exceptionnels. Compte tenu des objectifs atteints sur la précédente période et de l'intensification des activités de l'association, avec l'appui des financements du programme national Mieux Manger Pour Tous, il est proposé de reconduire le partenariat pour l'année 2026.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet SOLAAL Hauts de France ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association SOLAAL Hauts de France ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0426 - Développement de l'Agriculture Biologique sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille - Soutien à l'Association "Bio en Hauts de France" - Année 2026

L'association Bio en Hauts de France a pour objectif d'accompagner au maintien et au développement de l'agriculture biologique au travers d'un accompagnement des exploitants et des filières. Elle propose une stratégie ciblée territorialement sur le secteur de la MEL pour s'adapter aux particularités de l'agriculture et des filières de notre territoire.

Cette association sollicite pour l'année 2026 une aide financière équivalente à l'aide octroyée en 2025, à hauteur de 25 000 €. Leurs actions conjuguées ont permis de maintenir le cap sur le développement de l'agriculture biologique dans un contexte national difficile pour la filière bio, qui montre aujourd'hui des signes de reprise qu'il convient d'accompagner. Les projets portés par cette structure contribuent aux objectifs de la Stratégie Agricole et Alimentaire de la MEL adoptée le 28 février 2025 et à ceux du Plan Climat Air Energies.

La MEL souhaite poursuivre l'effort en répondant favorablement à la demande de Bio en Hauts de France.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de Bio en Hauts de France pour l'année 2026 ;
- 2) d'accorder une subvention à l'association Bio en Hauts de France d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2026 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir avec Bio en Hauts de France ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 25 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0427 - Plan 1 million d'arbres - Association "Lys Deûle Environnement" - Subvention 2026 en faveur de l'agroforesterie

Dans l'optique d'atteindre l'objectif de 1 million d'arbres supplémentaires à horizon 2035 que s'est fixé la MEL dans le cadre de sa stratégie Nature et Eau en Métropole, il est nécessaire de travailler avec l'ensemble des forces vives du territoire œuvrant sur la thématique, et de les accompagner financièrement.

L'association Lys Deûle Environnement a pour objectif de participer au reboisement de notre région au travers notamment de l'agroforesterie. Elle propose une stratégie de reboisement organisée en chantiers participatifs de plantations, impliquant citoyens, agriculteurs et communes.

L'association sollicite pour l'année 2026 une aide financière identique aux années précédentes. La campagne 2026 fera suite aux actions menées avec succès par l'association. Ses actions ont permis de planter depuis 2019 plus de 50 000 arbres. Les projets portés par cette structure contribuent aux objectifs de la Stratégie Agricole et Alimentaire de la MEL adoptée le 28 février 2025 et à ceux du Plan Climat Air Energies.

La MEL souhaite poursuivre l'effort en répondant favorablement aux demandes de cette structure, qui permettra de planter plus de 10 000 plants.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association "Lys Deûle Environnement" pour l'année 2026 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 7 000 € à l'association Lys Deûle Environnement pour l'année 2026 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Lys Deûle Environnement ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 7 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Fonds de concours Agriculture

25-B-0428 - ARMENTIERES - WATTRELOS - Fonds de concours des projets agricoles et alimentaires - Projets d'investissements des communes - Attribution - Conventions

Lors du conseil du 15 juin 2018, la MEL a mis en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique agricole du territoire.

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Armentières et Wattrelos ont déposé une demande de fonds de concours pour l'équipement d'offices de restauration répondant aux objectifs de la Stratégie Agricole et Alimentaire Métropolitaine et du Projet Alimentaire Territorial.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par la commune, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours des projets agricoles et alimentaires.

Le montant total du fonds de concours alloué est de 19 426,76 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Armentières et Wattrelos pour un montant total de 19 426,76 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 19 426,76 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Espaces naturels

25-B-0429 - VILLENEUVE D'ASCQ - Musée de Plein Air - Chantier école - Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place d'un chantier école de sur le site du Musée de Plein Air à Villeneuve d'Ascq, entre la MEL et l'Université des Compagnons du Tour de France, sous la forme d'une coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

Le chantier école a pour objectif de favoriser la coopération entre les deux pouvoirs adjudicateurs dont les intérêts sont convergents.

La coopération est dans un premier temps limitée à un chantier de restauration de la Chapelle de Sainte Marie Cappel, petit édifice traditionnel qui apporte un cadre technique aux apprentis formés par l'Université des Compagnons du Tour de France. Le détail des modalités prévues pour cette coopération se trouve dans la convention annexée à la présente délibération.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la signature de la convention de coopération ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Trame Verte et Bleue

25-B-0430 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Travaux de confortement de quai en palplanches - Quai Hégel - Autorisation de signature - Procédure adaptée - Lancement et autorisation de signature

Dans le cadre du projet d'aménagement de la gare d'eau, un diagnostic a été réalisé par un bureau d'études spécialisé afin d'évaluer l'état structurel des soutènements existants.

Ce diagnostic a mis en évidence la dégradation avancée des palplanches, rendant le quai Hégel à Lomme incompatible avec les projets métropolitains en cours, notamment la ZAC des Rives de la Haute-Deûle et le déploiement du Bus à Haut Niveau de Service. Ces projets prévoient en effet la requalification du quai Hégel pour accueillir de nouveaux usages.

Il est donc nécessaire d'engager des travaux de réfection des palplanches préalablement à la requalification du quai, cette intervention conditionnant la bonne mise en œuvre et le respect des calendriers des opérations métropolitaines voisines.

Le projet est estimé à 1 666 666,67 € H.T., soit 2 000 000 € T.T.C. Il est proposé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure adaptée ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;

- 3) D'autoriser, au cas où la procédure adaptée ne pourrait pas aboutir, le lancement soit d'une nouvelle procédure adaptée, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence passé en application de l'article R 2122-2 du code de la commande publique ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant 2 000 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0431 - LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - LA MADELEINE - Travaux de requalification du bras de la Basse Deûle et de ses abords - Lot 1 - Avenant n° 3

Un marché Terrassements voiries cheminements réseaux a été attribué en 2023 à la Société EIFFAGE NORD EST pour un montant de 2 126 196,88 € HT. Deux avenants ont été passés en 2024 et 2025 afin de traiter l'amiante découvert ainsi que des travaux devenus opportuns du fait de l'imbrication des périmètres de chantiers.

Actuellement en phase de finalisation des travaux, certaines quantités de déchets et de délais/remblais au marché sont revues à la hausse puisque certaines zones étaient jusqu'alors inaccessibles. Ces surcoûts s'élèvent à 91 437,65 €, soit 4,30 % du montant de base du marché et nécessitant la signature d'un avenant n° 3.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 pour un montant de 91 437,65 € H.T., soit 109 725,18 € T.T.C. ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 109 725,18 € T.T.C. aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane

Lutte contre la pauvreté

25-B-0432 - Contrat local des solidarités 2024-2027 - Actions 2025

Au titre du volet "solidarités" du contrat de ville et des solidarités, l'État et la MEL se sont engagés, dans le cadre d'une convention cadre 2024-2027, à mettre en œuvre un programme de 17 actions et de les cofinancer à hauteur de 2 millions d'euros par an.

La présente délibération a pour objet de permettre la mise en œuvre de quatre dispositifs inscrits au contrat local des solidarités (CLS) 2024-2025, à savoir :

- "InterGénérationMEL" / action 1.3 du CLS : logement temporaire jeunes permettant de développer les cohabitations intergénérationnelles en proposant un accès aux jeunes aux résidences autonomie ;
- "PLAJ 2" / action 1.2 du CLS : LOJ'Jeunes proposant un accompagnement global et coordonné vers et dans le logement à des jeunes de 18 à 21 ans, en errance ou en instabilité résidentielle, mais à la recherche d'autonomie ;
- appel à manifestation d'intérêt "Accès aux droits au logement" auprès des CCAS / action 3.6 du CLS : pour un meilleur accès aux droits, ayant pour objectif de soutenir des initiatives partenariales pilotées par un ou des CCAS pour faciliter et simplifier l'accès aux droits et ainsi limiter le non-recours ;
- permanences d'accès aux droits du logement / action 3.9 du CLS : permanences d'accès aux droits du logement permettant de conseiller et proposer un accompagnement qualifié aux personnes confrontées à des difficultés de logement vers les partenaires du territoire par le biais d'avocat.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer le protocole partenarial pour l'accueil de jeunes en résidence autonomie sur la métropole ;
- 2) de verser les subventions de fonctionnement à hauteur de 33 000 € TTC à l'association Générations & Cultures, à hauteur de 48 500 € TTC au GES MIRIAD, à hauteur de 30 400 € TTC au CCAS de Faches-Thumesnil, à hauteur de 65 000 € TTC au CCAS de Lomme, à hauteur de 54 600 € TTC au CCAS de Loos, à hauteur de 10 000 € TTC au CDAD ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les conventions au titre de 2025 avec les associations et organismes concernés ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 241 500 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Culture

25-B-0433 - Dispositif culturel Les Belles Sorties - Poursuite de l'expérimentation Arts de la rue - Subvention - Conventions de partenariats 2026

Par délibération n° 21 C 0125, la MEL faisait le choix d'accompagner l'anniversaire des 10 ans du dispositif culturel "Les Belles Sorties" en expérimentant une programmation arts de la rue, grand public et festive en période estivale à destination des petites et moyennes communes du territoire.

Le bilan global de la cinquième édition 2025 s'avère très positif : 4 265 spectateurs, 19 communes de moins de 15 000 habitants, 3 partenaires culturels, près d'une centaine d'artistes programmés.

Il est proposé de poursuivre l'expérimentation des arts de la rue au mois de juillet 2026 en partenariat avec le Collectif Renart, l'Aéronef et le Prato.

L'ensemble du projet (les frais de déplacement des équipes techniques et artistiques, les frais de transport, hébergement et repas des équipes artistiques et techniques, la communication déclinée autour du projet) pour 20 représentations est estimé à 100 000 € maximum.

Par ailleurs, la MEL invite les partenaires du dispositif à intégrer la saison Méditerranée de l'Institut Français, qui se déroulera du 15 mai au 31 octobre 2026, en adaptant la programmation des Belles Sorties Été autour de cette thématique.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet Belles Sorties Été 2026 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € au Collectif Renart, de 40 000 € à l'Aéronef, Scène de Musiques actuelles et de 40 000 € au Théâtre Le Prato, Pôle National Cirque pour l'organisation des Belles Sorties Été 2026 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions d'octroi de subvention avec les structures suivantes : le Collectif Renart, l'Aéronef et le Prato, partenaires de ce projet ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0434 - Musée de la Bataille de Fromelles - Convention tripartite d'occupation de local municipal - Espace de repli d'urgence en cas de sinistre

Dans le cadre des obligations et principes de sauvegarde des collections qui incombent à tout Musée de France, le Musée de la Bataille de Fromelles doit mettre en place son Plan de Sauvegarde des Biens culturels dans le cas de la survenance d'un sinistre de type incendie ou inondation. À cette fin, un espace de repli pour les collections en dehors du Musée et à proximité doit être identifié pour accueillir les collections rapidement, avant leur conservation dans un autre espace métropolitain. L'église Saint-Jean-Baptiste de Fromelles, propriété de la commune de Fromelles et affectée à la paroisse Sainte-Thérèse en Weppes, est choisie pour sa proximité et ses espaces conséquents. L'utilisation de l'église par le Musée nécessite la signature d'une convention tripartite entre la Métropole européenne de Lille, la commune de Fromelles et le curé de la paroisse Sainte-Thérèse en Weppes.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'approuver et d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention tripartite d'occupation de local municipal - Espace de repli d'urgence en cas de sinistre annexée à la présente délibération.

Tourisme

25-B-0435 - LILLE - Soutien à l'association "Bières & Territoires" - Festival "Bière à Lille"

L'association "Bières & Territoires" a sollicité le soutien financier de la MEL pour l'organisation du festival "Bière à Lille" 2025. Dans la mesure où cet événement engendre des retombées en termes d'attractivité et contribue à conforter la notoriété de la destination en matière de culture brassicole, il est proposé d'octroyer une subvention, du même montant qu'accordé en 2024, de 15 000 € à l'association "Bières & Territoires" pour l'organisation de l'événement.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir l'association « Bières & Territoires » pour l'organisation du festival Bière à Lille ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec « Bières & Territoires » ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Fonds de concours Culture

25-B-0436 - CROIX - FROMELLES - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - LYS-LEZ-LANNOY - SECLIN - VILLENEUVE D'ASCQ - WICRES - Fonds de concours des équipements culturels - Projets d'investissements des communes - Attribution - Conventions

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire.

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Croix, Fromelles, Lomme, Lys-lez-Lannoy, Seclin, Villeneuve d'Ascq et Wicres ont déposé des demandes de fonds de concours pour les équipements culturels qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours des équipements culturels.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 2 617 996,34 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Croix, Fromelles, Lomme, Lys-lez-Lannoy, Seclin, Villeneuve d'Ascq et Wicres pour un montant total de 2 617 996,34 € selon la répartition par projets reprise dans l'annexe ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 617 996,34 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique

25-B-0437 - BONDUES - BOUSBECQUE - FOURNES-EN-WEPPES - LOOS - WAMBRECHIES - WATTIGNIES - Fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique - Attribution - Convention

Lors du conseil du 18 décembre 2020, la MEL a mis en place un plan de soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique.

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Bondues, Bousbecque, Fournes-en-Weppes, Loos, Wambrechies et Wattignies ont déposé des demandes de fonds de concours pour la sauvegarde, la restauration ou la mise en valeur des sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participe à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique. Le montant des fonds de concours alloués est de 2 929 852,57 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Bondues, Bousbecque, Fournes-en-Weppes, Loos, Wambrechies et Wattignies pour un montant total de 2 929 852,57 € selon la répartition par projet reprise en annexe ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 929 852,57 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

25-B-0438 - BOUSBECQUE - 37 rue Saint Joseph - Vilogia - Bail à réhabilitation

Afin de répondre à l'objectif de création de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la MEL a exercé son droit de préemption, en accord avec la commune de Bousbecque, sur l'immeuble sis 37 rue Saint Joseph à Bousbecque pour un montant de 120 000 € en vue d'une prise à bail au profit de Vilogia afin de réhabiliter un logement de type 3 financé en PLAI.

Vilogia s'est engagé à signer un bail à réhabilitation de 60 ans avec la MEL, moyennant une redevance annuelle de 1 000 €. Le projet prévoit la réalisation de 123 750 € HT de travaux, auxquels s'ajoutent 25 504 € HT de frais divers et honoraires, financés par emprunts pour un montant de 117 670 € et par subvention pour un montant de 51 130 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder un bail à réhabilitation, au sens des articles L. 251-1 et L. 252-1 du code de la construction et de l'habitation, sur l'immeuble sis 37 rue Saint Joseph à Bousbecque au profit de Vilogia pour une durée de 60 ans, moyennant une redevance annuelle de 1 000 €, soit un montant total de 60 000 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette mise à disposition par bail, les frais inhérents étant à la charge du preneur ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 60 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

25-B-0439 - LILLE - HELLEMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - LEZENNES - Secteur Porte métropolitaine - Intervention foncière 2020-2024 entre l'EPF Hauts-de-France et la Métropole européenne de Lille - Convention opérationnelle de portage foncier - Avenant n° 4

Le "site commercial, boulevard de Lezennes" à Hellemmes et Lezennes est attaché au thème "favoriser le développement économique" du programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2020-2024 de l'EPF et a fait l'objet d'une déclinaison en convention opérationnelle signée le 24 décembre 2020 pour une durée de 10 ans. Suite à l'intervention en travaux de l'EPF visant à déconstruire les superstructures existantes et à identifier la présence et la nature de pollutions éventuelles dans les sols et le parking, des travaux de purge des infrastructures et du parking doivent être engagés.

Le présent avenant vise à encadrer ces travaux en termes de budget et de planning prévisionnel, mais aussi à actualiser les couts prévisionnels de gestion et le calendrier de la future cession du site. En effet, ces derniers ont connu une augmentation importante liée notamment au gardiennage et à la mise en place de dispositifs de sécurisation. Aussi, les couts prévisionnels des travaux et de la gestion du site sont portés respectivement à 1 400 000 € et 1 960 000 € au lieu des 460 800 € et 600 000 € initialement prévus.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 à la convention opérationnelle de portage foncier "Site commercial, boulevard de Lezennes" à Hellemmes et Lezennes et tous les actes et documents à intervenir.

25-B-0440 - TOURCOING - Quartier du Virolois Cotonnière - Cogedim Hauts-de-France - Cession immobilière - Prolongation

En 2023, le Conseil a autorisé la cession à la société Cogedim d'un ensemble de parcelles d'environ 5 500 m² au prix de 226 € HT/m² de surface de plancher, soit un montant total de cession d'environ 908 068 € HT, pour une surface de plancher de 4 018 m², afin d'y réaliser une opération d'une soixantaine de logements.

Une promesse synallagmatique de vente a été signée le 13 juillet 2023, prolongée par avenants les 20 juillet 2024 et 10 juillet 2025 avec une régularisation de la vente devant intervenir au plus tard le 15 décembre 2025. Or, l'acquéreur a besoin d'un délai complémentaire pour finaliser la levée des conditions suspensives liées à la précommercialisation à hauteur de 50 % du programme de logements.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser à prolonger au plus tard le 30 juin 2026 le délai de régularisation de l'acte authentique relatif à la vente au profit de la société Cogedim ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession, les autres conditions de la vente telles que prévues par les délibérations n° 23-C-0207 du 30 juin 2023 et n° 25-B-0235 du 27 juin 2025 demeurant inchangées ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la promesse synallagmatique de vente ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 908 068 € HT aux crédits inscrit au budget général en section investissement.

25-B-0441 - TOURCOING - Rue des Trois Pierres - SCI Tourlog - Cession immobilière - Avenant

Vu l'acte notarié en date du 21 décembre 2023, par lequel la MEL a cédé à la SCI Tourlog un terrain situé rue des Trois Pierres à Tourcoing, cadastré AY 806 et 808, d'une superficie totale de 23 060 m², destiné à l'extension des bâtiments existants de la société Cosmelog, mitoyenne de ce terrain. Cet acte prévoit une condition résolutoire de la vente au bénéfice de la MEL, lui permettant de demander la rétrocession du bien en cas de non-achèvement des constructions au plus tard le 21 décembre 2025.

Le groupe Vabel, auquel appartient la société Cosmelog, a demandé, par courrier du 2 avril 2025, de prolonger ce délai, compte tenu du retard pris sur les travaux d'agrandissement envisagés et qui devraient commencer en 2026 pour s'achever en 2027.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer un avenant à l'acte de vente en date du 21 décembre 2023 intervenu entre la MEL et la SCI Tourlog, aux frais de l'acquéreur.

Gestion patrimoniale de la Métropole

25-B-0442 - VILLENEUVE D'ASCQ - LaM - Marché de travaux de réaménagements intérieurs - Lots 1,2,3,4,5,6,7,9 - Avenants

Le LaM fait actuellement l'objet de travaux d'envergure, dont la phase 3 consistant au réaménagement des espaces intérieurs. À ce titre, un marché de travaux décomposé en 9 lots a été passé.

La date de réception des travaux est prévue pour fin décembre 2025, et suite à des découvertes et des imprévus de chantier, il convient de passer des avenants à certains lots, pour un montant global de 316 530,36 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer :

- l'avenant n° 1 du marché 24DP2301 - Lot 1 : Gros œuvre, VRD, Curage, Démolition, Étanchéité pour un montant de 88 049,56 € ;
 - l'avenant n° 1 du marché 24DP2302 - Lot 2 : Menuiseries pour un montant de 14 873,37 € HT ;
 - l'avenant n° 1 du marché 24DP2303 - Lot 3 : Plâtrerie - Faux-plafonds pour un montant de 45 340,94 € HT ;
 - l'avenant n° 1 du marché 24DP2304 - Lot 4 : Peintures et sols souples pour un montant de 32 171,73 € HT ;
 - l'avenant n° 1 du marché 25DP05 - Lot 5 : Carrelages et faïences pour un montant de 10 101,57 € HT ;
 - l'avenant n° 1 du marché 24DP2306 - Lot 6 : Électricité pour un montant de 40 676,00 € HT ;
 - l'avenant n° 1 du marché 24DP2307 - Lot 7 : Chauffage, ventilation, climatisation, plomberie pour un montant de 56 761,19 € HT ;
 - l'avenant n° 1 du marché 24DP2309 - Lot 9 : Équipements cuisine pour un montant de 28 556,00 € HT ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 316 530,36 € HT aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

25-B-0443 - HERLIES - Crématorium - Travaux de réhabilitation énergétique - Lot 1 et 4 - Avenants

Par la délibération n° 24-B-0016 du 19 janvier 2024, le Bureau de la métropole a autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation énergétique du crématorium d'Herlies. Les travaux se décomposent en 4 lots pour un montant global de 1 629 776,81 € TTC.

À l'issue de la consultation ont été remises, seul le lot 1 a été déclaré infructueux en raison d'une absence d'offre, un marché sans publicité et sans mise en concurrence a été engagé conformément à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique. Le chantier est prévu d'être réceptionné en janvier 2026. Suite à des imprévus de chantier, il s'avère nécessaire de passer des avenant aux lots 1 et 4 pour un montant global 19 785,50 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer :

- l'avenant n° 2 du marché 24 DP19 - Gros œuvre étendu / Voirie et Réseaux Divers pour un montant de 5 862,62 € HT

- l'avenant n° 1 du marché 24 DP0204 - Chauffage Ventilation Climatisation / Électricité pour un montant de 13 922,88 € HT ;

2) D'imputer les dépenses d'un montant de 19 785,50 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Crématoriums en section d'investissement.

25-B-0444 - LILLE - 51 rue Faubourg des Postes - Bail emphytéotique - L'association Sauvegarde du Nord

La MEL est propriétaire de l'immeuble situé à Lille 51 rue Faubourg des Postes cadastrées section DR numéro 321 pour une contenance de 79m² composé d'un rez-de-chaussée commercial et d'un logement à l'étage pour la création d'un espace solidaire de soins et un hébergement social.

L'association Sauvegarde du Nord a sollicité la MEL par courrier en date du 12 décembre 2024 pour la conclusion d'un bail emphytéotique sur ledit immeuble.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) d'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de l'association la Sauvegarde du Nord pour une durée de 18 ans moyennant un loyer annuel d'un montant de mille deux cent vingt euros hors taxes (1220,00 € HT) révisable ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de ce bail, les frais inhérents étant à la charge de l'association la Sauvegarde du Nord ;

3) d'imputer les recettes d'un montant annuel de 1220,00 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement.

25-B-0445 - LILLE - 58-60 Faubourg des Postes - Les Rencontres Audiovisuelles - Modification de la délibération n°24-B-0430 du 20 décembre 2024

La MEL est propriétaire de l'immeuble sis à LILLE, 58-60 rue du Faubourg des Postes cadastré section DR numéros 324, 329 à 338.

Par délibération n°24-B-0430 en date du 20 décembre 2024, la MEL a décidé d'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de l'association Les Rencontres Audiovisuelles portant sur ledit immeuble moyennant un loyer annuel de douze mille euros Hors taxes (12 000€ HT) pour une durée de trente (30) ans.

L'association Les Rencontres Audiovisuelles souhaite assujettir le contrat à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) afin de pouvoir en récupérer le montant.

Dès lors il convient de modifier la délibération du Bureau susvisé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) de conclure un bail emphytéotique avec l'Association Les Rencontres Audiovisuelles pour le site Jardin de Mode situé à Lille, d'une durée de 30 ans moyennant une redevance annuelle de 12 000 euros HT, Taxe sur la valeur ajoutée (de 20%) en sus soit un loyer annuel d'un montant de 14 400 € TTC ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette mise à disposition par bail, les frais inhérents étant à la charge de l'Association Rencontres Audiovisuelles.

3) d'imputer les recettes d'un montant annuel de 12 000, 00 HT, taxe sur la valeur ajoutée (de 20%) en sus soit un loyer annuel d'un montant de 14 400 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement.

25-B-0446 - LA MADELEINE - Boulevard Schumann - Bail commercial TotalEnergies Marketing France - Modification de la délibération n°24-B-0399 du 29 novembre 2024

La MEL est propriétaire de la parcelle sise à La Madeleine, boulevard Robert Schumann cadastrée BA 1, acquis suivant acte administratif du 12 décembre 1987. La MEL a conclu un bail commercial avec la Société ELF France en date du 4 octobre 1988 aux droits de laquelle se trouve Total Energies Marketing France, pour une durée de 9 années entières et consécutives. Par délibération n°24-B-0399 du 29 novembre 2024, le Bureau métropolitain a autorisé la signature du bail commercial au profit la Société Total Energies Marketing France pour une durée de (12) années entières et consécutives, à compter du 1er octobre 2020 pour se terminer le 30 septembre 2032 moyennant un loyer annuel d'un montant de 21 988,85 € HT, payable à trimestre échu pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2023, puis d'un montant de 32 531,24 € HT à compter du 1er octobre 2023.

Le loyer doit être recalculé à partir du dernier loyer appliqué, soit 21 988,85 € (loyer annuel de 2020), en prenant pour référence l'ICC 2020, puis révisé conformément à l'ICC de 2023 soit un loyer dont le montant est de 26 629,96 € HT.

Ladite délibération comporte une erreur matérielle sur l'origine de propriété reprise dans le contexte. Il y a lieu de lire « acquis suivant acte notarié en date du 19 décembre 1977 » au lieu de « acquis suivant acte administratif en date du 19 décembre 1977 ».

Par conséquent le Bureau de la métropole décide

- 1) de modifier la délibération du Bureau métropolitain n°24-B-0399 du 29 novembre 2024, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué
- 2) à signer le bail commercial au profit de la Société Total Energies Marketing France selon la modification précédemment citée.
- 3) Le présent bail commercial est consenti et accepté moyennant un loyer annuel d'un montant de 21 988,85 € HT, payable à trimestre échu pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2023, puis d'un montant de 26 629,96 HT à compter du 1er octobre 2023.
- 4) Les autres dispositions de la délibération n°24-B-0399 du 29 novembre 2024 restent inchangées.

25-B-0447 - LILLE - 62 rue Canteleu - Association ALEFPA - Rupture d'un commun accord du bail à réhabilitation

La MEL est propriétaire de la parcelle située à Lille, 62 rue de Canteleu, cadastrée section MZ n°141, acquise par acte notarié en date du 21 avril 2015. Par bail à réhabilitation signé le 13 décembre 2016 avec l'association OLSO devenu association ALEFPA, la MEL a confié la réhabilitation de l'immeuble en logement social, pour une durée initiale de 21 ans, prolongée de 3 ans par avenant en 2018. Néanmoins, l'association n'a pas réalisé les travaux ni obtenu les financements requis. Par délibération, le Bureau de la Métropole autorise la résiliation amiable du bail et la signature de l'acte correspondant

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser la résiliation du bail à réhabilitation conclu le 13 décembre 2016, par Maître Éric DELAPORTE, notaire à Roubaix ;
- 2) D'autoriser la signature de l'acte portant sur la résiliation du bail à réhabilitation à recevoir par l'office notarial TSD notaire à Lille (59000), 14 rue du Vieux Faubourg.

Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Gestion des ressources humaines

25-B-0448 - Mise en œuvre d'une expérimentation portant sur le mécénat de compétences - renouvellement et élargissement du dispositif

Par délibération en date du 29 novembre 2024, le Bureau a acté le lancement d'une expérimentation d'un an portant sur le mécénat de compétences à la MEL, à destination de 11 agents et au bénéfice de 8 associations œuvrant dans le champ de l'égalité des chances.

Depuis, un premier bilan positif a pu être établi. L'objet de la présente délibération est donc de proposer la prolongation de l'expérimentation, pour un an, à compter du 1er janvier 2026, en reconduisant par avenant les conventions signées avec les 8 associations déjà sélectionnées, mais aussi en élargissant cette expérimentation à quatre nouvelles associations.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser la signature, par le Président ou son représentant délégué, des huit avenants et des 4 conventions de mise à disposition à titre gratuit, dans le cadre d'un mécénat de compétences, d'agents métropolitains auprès des associations susmentionnées.

Administration

25-B-0449 - Hébergement, création, évolution et maintenance des sites internet de la MEL - Avenant n°3

En application de la délibération n° 21B0268 du 28 juin 2021, un marché a été notifiée le 13 décembre 2021 à la Société Business & Décision Interactive Eolas, pour un montant forfaitaire de reprise de l'ensemble des sites et de mise en œuvre de 122 687,50 € HT, un forfait annuel d'hébergement et de maintenance de 82 920 € HT et un montant maximum sur 4 ans de 1 000 000 € HT pour les prestations à prix unitaires. Un avenant n° 1 non financier a été notifié le 14/11/2022 afin de transférer le marché à la Société Orange Business Services suite à sa fusion avec la Société Business & Décision Interactive Eolas. Un avenant n°2 non financier a été notifié le 2 mai 2023 afin de corriger une erreur matérielle dans la formule de révision des prix.

Afin de permettre de prendre en compte les résultats de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, lancée par la MEL via la direction de la Communication Externe, il convient de conclure un avenant financier qui prolonge d'1 an le marché hébergement création, évolution et maintenance des sites internet de la Métropole Européenne de Lille.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 pour un montant de 91295 € HT ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 109554 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

25-B-0450 - Hébergement, création, évolution et maintenance des sites internet de la MEL - Accord cadre à marchés subséquents et à bons de commandes - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature du marché

La MEL prévoit une refonte complète de son écosystème numérique, incluant le site institutionnel et ses satellites, devenu obsolète depuis sa dernière mise à jour en 2017. L'objectif est de moderniser les outils numériques pour améliorer l'accessibilité, la lisibilité et l'interaction avec les citoyens. Le nouvel accord-cadre vise à valoriser les politiques publiques, simplifier l'accès aux services, et garantir la conformité réglementaire (RGPD, RGAA, etc.). Il prévoit aussi une mutualisation des ressources et une anticipation des évolutions technologiques.

Les missions concernées par cet accord-cadre comprennent :

- la refonte et la création de sites Internet,
- la maintenance curative et évolutive des sites Internet,
- l'hébergement des sites internet,
- le maintien en condition opérationnelle des sites internet,
- l'assistance et le support auprès des équipes de la MEL,
- la gestion technique de l'infrastructure d'hébergement et du socle technique mutualisé pour les développements (CSM Drupal).

L'accord-cadre s'étendra sur 7 ans, pour un montant maximum de 2,5 M€ HT. L'exécution se fera par bons de commande ou marchés subséquents.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert.

25-B-0451 - Maintenance et évolution du système central de sécurité vidéoprotection et contrôle d'accès de la MEL - Appel d'offres

La MEL est amenée, dans le cadre de ses missions de protection du patrimoine et du personnel métropolitain, à procéder à la maintenance et à l'évolution du système central de sécurité de vidéoprotection et du contrôle d'accès de la Métropole Européenne de Lille. Ce système est constitué principalement d'un logiciel de supervision gérant le contrôle d'accès, le contrôle intrusion et la vidéo-protection.

Pour ce faire, la Métropole Européenne de Lille fait appel à une entreprise spécialisée afin de l'assister dans ses missions.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé. l'accord cadre à bons de commande sera conclu pour une durée de 4 années, pour un montant minimum de 200 000 € HT, maximum de 1.200.000 € HT, sur 4 ans.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commandes, par un seul prestataire, dont le montant est estimé à 1.200.000.00 € HT sur 4 ans.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 2) d'autoriser monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 3) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;
- 4) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Commande publique

25-B-0452 - Centrale d'Achat Métropolitaine - Prestations en Sécurité des Systèmes d'Information et Règlement Général sur la Protection des Données - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature du marché

L'accord-cadre de prestations en matière de Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) arrive à échéance en juin 2026.

Dans le cadre de sa politique de mutualisation des achats publics, et en qualité de centrale d'Achat Métropolitaine, la MEL souhaite reconduire le marché initialement proposé aux adhérents de la CAM.

Compte tenu du succès rencontré, la MEL poursuit cette démarche en élargissant l'accès aux prestations relatives à la conformité RGPD.

Cet accord-cadre s'adresse à l'ensemble des adhérents de la Centrale d'Achat Métropolitaine (CAM) ; au nombre de 123, dont la MEL, de nombreux CCAS, communes et organismes satellites de la MEL tels qu'Euratechnologie, Triselec, Sourcéo, etc.

Ce marché doit permettre d'accompagner plusieurs adhérents de la CAM dans l'amélioration de la sécurité de leur système d'information. À titre d'exemple, la mairie de Lille en a bénéficié lors de la crise cyberattaque de mars 2023. Le fait d'intégrer dans ce nouveau Marché des prestations de mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) répond à une logique de complémentarité opérationnelle entre les missions du Délégué à la Protection des Données (DPO) et celles du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI).

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les prestations seront décomposées en 2 lots.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour une durée de 4 ans, selon la décomposition suivante :

-Lot n°1 : Prestations de Sécurité des Systèmes d'Information, sans montant minimum, et avec un montant maximum quadriennal de 4 000 000 € HT.

À titre indicatif la consommation quadriennale de la MEL sur le lot 1 est estimé à 600 000 € HT ;

-Lot n°2 : Prestations de mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données, sans montant minimum, et avec un montant maximum quadriennal de 1 000 000 € HT.

À titre indicatif la consommation quadriennale de la MEL sur le lot 2 est estimé à 60 000 € HT ;

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à lancer un appel d'offres ouvert de prestations en Sécurité des Systèmes d'Information (lot n°1) et en matière de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (lot n°2) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 3) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;